

**Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 76  
de MM. Jean-Pierre Wolhauser (PLR) et Raphaël Casazza (PLR)  
demandant d'étudier l'aménagement d'un ou de plusieurs parcours  
pour la pratique du mountain bike (VTT) sur le territoire communal**

En séance du 2 juillet 2018, le Conseil général transmettait au Conseil communal le postulat n° 76 de MM. J.-P. Wolhauser et R. Casazza lui demandant d'étudier l'aménagement d'un ou de plusieurs parcours pour la pratique du mountain bike (VTT) sur le territoire communal.

### **Développement du postulat**

En demandant la création d'aménagement d'un ou de plusieurs parcours de mountain bike (VTT) sur le territoire communal, le postulat relève le fait que le mountain bike est un sport qui se pratique dès le plus jeune âge et qui nécessite de l'agilité, de l'équilibre et une bonne condition physique.

Il s'agit d'étudier dans quelles zones forestières sur le territoire communal (bois des morts, bois de Pérolles, forêt de Bourguillon et Grabensaal) l'aménagement d'un ou de plusieurs parcours utilisables aussi pour les familles est possible.

### **Réponse du Conseil communal**

#### **1. Définition du terrain de jeu du vélo tout terrain**

Par définition et par essence, le mountain bike, vélo de montagne ou vélo tout terrain (VTT) se pratique hors route, en forêt ou sur des sentiers.

Il est utilisé pour effectuer des randonnées, sportives ou non, sur des terrains accidentés, cas échéant hors des routes goudronnées.

C'est en montagne qu'il prend tout son intérêt. Dans ce cas, la pratique est bien souvent sportive. Elle peut cependant également se faire en version "découverte", en milieu naturel hors route, comme lors de promenades en famille sur des chemins ou des sentiers à l'accès facile. Il s'agit d'un sport dont l'activité est réglementée par l'Union Cycliste Internationale (UCI).

## 2. Plan Directeur Cantonal

Le VTT fait partie du réseau cyclable cantonal de loisirs. Sa pratique tend à se développer et à s'élargir (randonnée VTT, *free ride* ou pratique libre, *down hill* ou course de descente, etc.) et ce d'autant plus avec l'essor des vélos électriques.

L'aménagement de parcours de vélo tout terrain n'est pas traité dans le Plan d'aménagement local (PAL) de la Ville de Fribourg.

Il s'agit d'une thématique développée par le Canton afin que ce dernier soit à même de bénéficier d'une vision d'ensemble et d'assurer une coordination entre les Communes.

Dans ce domaine, le Plan directeur cantonal a pour objectifs:

- de favoriser la mise en place et le maintien de parcours de vélo tout terrain cohérents, sûrs, respectueux de la nature et attractifs, et de viser constamment à leur amélioration;
- d'inciter à une planification régionale et interrégionale des parcours;
- de soutenir la planification et la réalisation d'itinéraires locaux;
- de veiller à l'entretien des chemins empruntés par les parcours de VTT.

De même, un certain nombre de principes ont été établis, afin notamment:

- d'éviter les zones protégées et les secteurs abritant une faune sensible au dérangement;
- de prendre des mesures d'aménagement et d'information si le parcours de VTT borde ou traverse un biotope protégé;
- de prendre en compte les synergies possibles avec le réseau cyclable cantonal utilitaire, le réseau cantonal de cyclotourisme, les itinéraires équestres et pédestres, ainsi que les réseaux des cantons voisins.

Concernant la mise en œuvre de parcours de VTT, il convient également de respecter la répartition des tâches entre:

- le Canton et les cantons voisins;
- le Canton (Services de la Mobilité, des Constructions et de l'aménagement, de l'Agriculture, des forêts et de la faune);
- l'Union Fribourgeoise du Tourisme (UFT);
- les Régions;
- les Communes qui peuvent, en collaboration avec l'UFT, le Service cantonal de la mobilité, les organisations touristiques régionales et les sociétés de développement, planifier, aménager et baliser de nouveaux itinéraires de VTT. Dans le cadre de la révision de leur Plan directeur communal, les Communes examinent si des mesures d'aménagement sont nécessaires.

### **3. Prise de position de Pro Natura et de différentes organisations non gouvernementales (ONG): Vélo tout terrain, protection de la nature et du paysage (annexe)**

La prise de position s'adresse aux responsables au sein de cantons, de communes et de destinations touristiques, aux personnes planifiant et mettant sur pied de nouvelles infrastructures, ainsi qu'aux associations de VTT, et vise à sensibiliser aux problèmes qui se posent en matière de protection de la nature et du paysage. L'objectif est de favoriser la recherche de solutions acceptables pour l'environnement lors de la planification et la création de nouveaux itinéraires et pistes pour VTT.

Le vélo tout terrain connaît depuis longtemps un bel essor parmi les sports de loisirs. Pratiquée en plein air, cette discipline relève de la mobilité douce - généralement écologique - et permet d'être en harmonie avec la nature et de la comprendre. Dans le même temps, la pression humaine s'est accrue aussi bien dans les montagnes que les espaces de détente proches des zones urbanisées. Avec le développement rapide du VTT électrique, le groupe des utilisateurs potentiels ainsi que le périmètre d'action s'étendent. On peut considérer que le volume de marché maximal est encore loin d'être atteint.

La prise de position intègre notamment:

- des principes;
- une planification supérieure (représentants du Canton, des habitants, de la chasse, des instances du VTT, ...);
- la coexistence en amont, respectivement la séparation entre randonneurs et utilisateurs des parcours VTT et des interdictions;
- le choix d'itinéraires VTT uniquement sur des chemins adaptés;
- la présence de pistes VTT uniquement dans des zones prédisposées à les accueillir;
- des aménagements et des entretiens compatibles avec la nature et le paysage;
- la régulation du transport de VTT dans le cadre des remontées mécaniques et des autres moyens de transport;
- l'interdiction d'éclairage et de circulation de nuit.

Du point de vue de la mobilité, le Conseil communal met également en exergue le fait qu'il s'agirait de séparer les différents flux d'utilisateurs afin de faciliter le passage des uns et des autres sans risque de conflit.

De son côté, Fribourg Tourisme, bien qu'intéressé à l'aménagement de ce genre de parcours, relève le fait que la clientèle attirée par ce genre de parcours est plus locale, régionale que touristique.

### **4. Le point de vue des sportifs**

Le Vélo Club Fribourg (VCF), également sollicité à la suite du dépôt du postulat n° 76, relève pour sa part les éléments suivants:

- deux groupes de VTT composent actuellement ce club:

- L'un en faveur de jeunes cyclistes, s'entraîne le lundi dans la forêt de Moncor.
- L'autre, composé de cyclistes plus chevronnés et orientés compétition, s'entraîne à Rosé.
- La partie cyclo-sportive se réunit quant à elle le jeudi soir pour un entraînement de VTT et de VTT électrique, nouvelle activité qui trouve son public.

Un parcours didactique et de découverte, dont le but serait d'initier les plus jeunes et les débutant-es, serait le bienvenu.

Des distances de quelques centaines de mètres, de 2 à 5 km et de 10 km (tour de ville) permettraient de couvrir l'ensemble des activités et des différents niveaux de pratiquants de vélo tout terrain.

Le VCF est naturellement favorable à l'implantation d'un ou de plusieurs parcours sur le territoire communal et aussi à des collaborations intercommunales pour des parcours "découverte".

## **5. Propositions de lieux d'aménagement de parcours VTT**

Les Conseillers généraux J.-P. Wolhauser et R. Casazza proposent l'aménagement d'un ou de plusieurs parcours de vélo tout terrain aux endroits suivants:

### **Bois des Morts**

Partiellement escarpé et propriété de Groupe E, ce secteur ne se prête pas à l'aménagement d'un parcours.

### **Bois de Pérolles**

Cette forêt est très fréquentée par les randonneurs, les coureurs à pied et les familles. Lui additionner un parcours de VTT serait lui imposer une pression importante et risquer des conflits entre usagers. Le propriétaire en est Groupe E

### **Forêt de Bourguillon**

Propriété de la Bourgeoisie et de privés, cette zone accueille déjà un "vita parcours". Dans ses principes, le plan directeur et les organes de défense de la nature précisent qu'il convient de séparer les randonneurs, les activités en famille des vététistes. Compte tenu de la configuration des lieux, cette contrainte demeure difficile à respecter. Le voisinage entre les différents publics paraît difficile à assurer.

### **Grabensaal**

Le projet de revitalisation de la Sarine n'intègre pas ce genre d'activité au Grabensaal, l'espace devant y être le plus possible restitué au cours d'eau. Le maintien de la zone sportive est déjà, à moyen/long terme, en discussion. Il paraît dès lors peu probable de construire un parcours de VTT dans cette zone.

Compte tenu de ce qui précède, il s'avère que la mise en œuvre, sur le territoire communal, d'un tel projet demeure complexe. Le Conseil communal va cependant rester attentif aux éventuelles intentions de création de parcours qui se développeraient dans la région, afin d'y intégrer le Service des sports en vue d'en assurer une bonne coordination et d'en faciliter l'accès aux vététistes de la ville de Fribourg. Le projet de fusion du Grand-Fribourg offrira peut-être quelques opportunités à saisir.

Néanmoins, le Conseil communal est d'avis que la pratique du VTT, comme le relèvent à juste titre les Conseillers généraux J.-P. Wolhauser et R. Casazza, reste un sport qui se pratique dès le plus jeune âge et qui nécessite de l'agilité, de l'équilibre et une bonne condition physique. Aussi, à l'image des récentes réalisations à La Roche et à Vuisternens-devant-Romont, il verrait d'un très bon œil le développement d'une école de VTT dont le but serait de travailler la technique, d'initier, dans un environnement sécurisé, les enfants à la pratique du VTT, de proposer les premières notions d'éducation routière et de leur transmettre les rudiments liés à cette technique de mobilité. Grâce à l'initiation ludique et éducative ainsi effectuée et à l'expérience obtenue, l'accès aux parcours existant serait facilité.

A l'instar des investissements réalisés pour la pratique du skateboard, le Conseil communal serait favorable à l'acquisition de modules afin de créer un "bike parc" mobile qui pourrait être installé sur le Site Sportif Saint-Léonard, une fois terminés les travaux d'assainissement des espaces publics. D'autres sites seraient éligibles, comme la place de jeux du Jura, celle du Domino, des Grandes-Rames, dans le centre de quartier du Schoenberg, voire dans le quartier d'innovation blueFACTORY.

Dans ce contexte et dans celui d'un prochain budget, le Conseil communal se permettra de proposer au Conseil général une demande de dépense dans le but d'acquérir, avec le soutien et l'avis de spécialistes, des engins éveillant les jeunes à la pratique du VTT, sous la conduite de personnes compétentes et aguerries à ce type d'apprentissage.

## **6. Conclusion**

En l'état, le Conseil communal constate que l'exiguïté du territoire communal ne rend pas aisé l'identification de site, favorisant l'implantation d'un ou de plusieurs parcours de VTT.

Il n'en demeure pas moins attentif aux projets qui pourraient naître, sous la coordination du canton, dans les Communes voisines, afin d'analyser les opportunités à saisir afin d'offrir à sa population les tracés permettant la pratique du VTT.

Le postulat n° 76 est ainsi liquidé.